

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE VALCOURT LE LUNDI 10 JANVIER 2022 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3
DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

**" RÈGLEMENT 639 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES
ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022 "**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 13 décembre 2021 le budget de la municipalité pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses et des revenus de 4 304 682\$;

ATTENDU QU' une partie de ces revenus proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Dany St-Amant à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN règlement portant le numéro 639 et intitulé " **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022** " soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Employé Le nombre d'employé est établi selon le total des heures travaillées annuellement dans l'établissement, divisé par 2 000 heures.

Habitable Qui répond aux normes du *Code national du bâtiment* en termes d'éclairage, de chauffage, d'isolation, de ventilation, de salubrité publique et de hauteur libre.

Période de facturation La période de facturation est du 01 janvier au 31 décembre 2022 et ce, pour tous les utilisateurs, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

Taxes municipales Comprend les taxes foncières, foncières spéciales, valeur locative, aqueduc, égout, ordures et amélioration locale.

Taxes de compensation Comprend une taxe compensatoire établit selon la valeur des immeubles non imposables.

SECTION 1 : TAXES

ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2.1 : Pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2;

Article 2.2 : Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1); ci-après désignée « L.F.M. », à savoir :

Les catégories :

1. Résidentielle;
2. Immeubles de six logements ou plus;
3. Immeubles industriels;
4. Immeubles non résidentiels;
5. Terrains vagues desservis;
6. Immeubles agricoles;

Article 2.3 : **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.4 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.5 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.6 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.6557 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.7 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$, est fixé à 1.4921 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$, est fixé à 1.7125 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Article 2.8 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.9 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1 : Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé en annexe « A »

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe « A »;

Article 3.4 : Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

Article 3.5 : La Ville ne garantit d'aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'utilisateur et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

ARTICLE 4: COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe « A ».

Article 4.1 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Article 4.2 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe « A ».

Article 4.3 : Un tarif minimum établi à l'annexe « A » du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

ARTICLE 5: COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST.

Article 5.1 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères, la collecte sélective et le compost, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.

Article 5.2 : La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.

Article 5.3 : Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.

Article 5.4 : Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 151.00 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.

Article 5.5 : Les tarifs pour la vente des bacs de récupération et compost sont les suivants :

Bac de récupération	100 \$ taxes incluses
Bac à compost	90 \$ taxes incluses

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Seul le montant du versement échu est exigible. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année

ARTICLE 7: AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Article 7.1 : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la LFM, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tous immeubles assujettis à cette loi, une taxe de compensation au taux de 0.6417 \$ du 100.00\$ d'évaluation.

Article 7.2 : Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)*, pour l'exercice financier 2022, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt, sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 53 200 \$: 0.5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 53 200 \$ sans excéder 266 200 \$: 1%
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 266 200 \$ sans excéder 500 000\$: 1.5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 2%

(modifié par le 639-1, 07-03-2022)

ARTICLE 9 : TAXE POUR LES CHIENS

Chaque chien doit posséder une médaille de la Ville de Valcourt ainsi que sa licence pour l'année en cours.

Coût de la médaille : 10 \$

Coût annuel de la licence : 10 \$

La licence est valable pour une année soit : 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé pour les achats effectués en cours d'année ou advenant la disparation/décès de l'animal.

(modifié par 639-1, 07-03-2022)

ARTICLE 9.1 : FRAIS POUR GRAPHISME

Des frais de 75 \$ de l'heure s'appliquent pour tout de travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichées sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé.

(ajouté par 639-2, 07-06-2022)

SECTION 2 : TARIFS

ARTICLE 10: TAXES APPLICABLES

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 11 : LOCATION DE SALLES**Article 11.1 : TARIF DES SALLES :****Taxes
non incluses**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	65.00 \$
-----------------------------------	----------

CIBOULOT**Coût/jour Non-résident
+ 50 %**

Citoyens *	134.00 \$	200.00 \$
Organisme (50% tarif citoyen)	67.00 \$	101.00 \$

LIBELLULE**Coût/jour Non-résident
+ 50 %**

Citoyens * (Libellule complète)	214.00 \$	321.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	134.00 \$	200.00 \$
Salle Odette-Plamondon	80.00 \$	120.00 \$
Salle Denise-L. Champigny	80.00 \$	120.00 \$
Organisme	67.00 \$	100.00 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE**Coût/jour Non-résident
+ 50 %**

Grande salle J.A.-Bombardier – Commerçant	375.00 \$	562.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyens *	214.00 \$	321.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Ville et Canton-Citoyens	160.00 \$	
Grande salle J.A.-Bombardier - Organisme	107.00 \$	160.00 \$
Grande salle - Après funéraire * et ** (montage, démontage inclus)	160.00 \$	241.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyens *	90.00 \$	137.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Ville et Canton - Citoyens **	70.00 \$	
Salle Estelle Bombardier – Organisme	45.00 \$	68.00 \$

ARÉNA**Coût /jour Non-résident
+ 50 %**

Période estivale (montage et ménage en sus)	375.00 \$	562.00 \$
Période estivale – Organisme (montage et ménage en sus)	187.00 \$	281.00 \$
Période hivernale (montage et ménage en sus)	1 340.00 \$	2010.00 \$
Période hivernale – Organisme (50% tarif régulier)	670.00 \$	1005.00 \$
Salle de conférence	73.00 \$	110.00 \$
Salle de conférence – Organisme	Gratuit	

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

*Citoyens faisant partie de l'entente intermunicipale en loisirs

(Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours, Ste-Anne-de-la-Rochelle)

** Citoyens faisant partie de l'entente complémentaire en loisirs entre le Canton et la Ville de Valcourt

Article 11.2 : DÉPÔT SUR GARANTIE

Un dépôt de garantie au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation, au même moment que le 1^{er} paiement de location (50%). Ce dépôt est remis au locataire, conditionnellement à ce que :

- la salle soit remise dans le même état qu'elle se trouvait au moment de la location :
- l'inventaire soit complet;
- aucun bris aux équipements et aux lieux loués.

Article 11.3 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

Article 11.4 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

ARTICLE 12 : TARIFS SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

L'échelle de taux suivant pour le service récréatif et communautaire de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

Article 12.1: ARÉNA

	Taxes non incluses
Location (espace patinoire) pour activités sportives (en période où la location de glace est terminée)	39.00 \$/heure
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna	Montant annuel 285.00 \$
Installé sur les bandes autour de la patinoire	415.00 \$
Location de la glace (mineur) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures). Tout excédent sera facturé au taux horaire de 161.00\$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	39.00 \$/heure
Location de la glace (mineur) Du 1^{er} août au 31 décembre 2022 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures) Tout excédent sera facturé au taux horaire de 163.00 \$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	40.00 \$/heure
Location de glace (adulte) Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2022	168.00\$/heure
Du 1 ^{er} août au 31 décembre 2022	171.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	105.00 \$ / heure
Location glace adultes - tournoi	105.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Entente
Location glace – aînés (non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte

Article 12.2 : GYMNASÉ

Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odysée) *les utilisateurs doivent avoir des souliers qui ne marquent pas le plancher	38.00 \$/heure
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Article 12.3 : TERRAIN DE BALLE

Mineur (pour la saison)	53.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	245.00 \$/équipe
Terrain A (tarif 1 journée)	105.00\$/jour
Terrain A	250.00 \$ / fin de semaine

Terrain	45 \$ / partie
---------	----------------

Article 12.4: TERRAIN DE SOCCER

Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs	58.00 \$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs	60.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	200.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	245.00\$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	250.00 \$/3 jours

Article 12.5 : TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL

1 terrain Possibilité de location d'un terrain seulement	105.00 \$/jour
Cours	Coût réel du moniteur + 10 %

Article 12.6 : PISCINE

Bain libre Passe estivale Entrée libre	32\$ 2. \$ / enfant (moins de 14 ans) 4. \$ / adulte
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

COURS NATATION	JUSQU'AU 31 mai 2022	APRÈS Le 31 mai 2022
Junior (1-10)		
1 ^{er} enfant (100%)	68.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant (15% de rabais)	60.00 \$	
3 ^e enfant (25% de rabais)	55.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	
Pré-scolaire	48.00 \$/1 parent et bébé	Tarif + 25 %
Aqua-adulte(Aquaforme-entraînement)	80.00\$/personne	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	114.00 \$	Tarif + 25 %

Article 12.7 : CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2022	APRÈS LE 31 mai 2022
TARIF ESTIVAL (8 semaines) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	376.75\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
TARIF SEMAINE Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	73.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif estival (8 semaines)	621\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif semaine	123.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, ainsi que toute inscription effectuée après le 31 mai 2022, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période : 27 juin au 19 août 2022
Lundi au vendredi
09h00 à 16h00.
Les vendredis, coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 12.7.1: SCÈNE MOBILE

Organismes venant de l'extérieur de la région de Valcourt	310.00 \$
Organismes de la région de Valcourt (intermunicipales)	155.00\$
Organismes de Valcourt	105.00 \$

Article 12.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 08h30
 16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2022	APRÈS Le 31 mai 2022
TARIF JOURNALIER	10,00\$/jour	
FORFAIT SEMAINE <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	34.00\$	Tarif + 25 %
FORFAIT ESTIVAL (8 semaines) <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	190.00\$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Forfait semaine <i>(payable lors de l'inscription)</i>	45.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines) Forfait estivale <i>(payable lors de l'inscription)</i>	215.00\$	Tarif + 25 %

Pour les parents utilisant le service de garde, sans l'avoir payé lors de l'inscription, ils doivent acquitter l'entièreté des frais, au plus tard, la semaine suivant celle où le service a été donné. À défaut, la Ville se réserve le droit de refuser le ou les enfants concerné(s), jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Article 12.9 : TARIF ADDITIONNEL – NON RÉSIDENT**TARIF ADDITIONNEL AUX RÉSIDENTS DONT LA MUNICIPALITÉ N'A PAS CONCLU D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE VALCOURT**

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs et culturelles, aux résidents des municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Ville de Valcourt;

TARIF ADDITIONNEL
(taxes non incluses)

Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10. \$
Association du hockey mineur et patinage artistique	650.00 \$
Natation – Cours	400.00 \$
Bain libre saisonnier	400.00 \$
Soccer	80.00 \$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

ARTICLE 13: TARIFS TRAVAUX PUBLICS**ARTICLE 13.1 : ÉQUIPEMENTS**

TARIF INCLUANT ÉQUIPEMENT ET OPÉRATEUR	
Taxes non incluses	
Balai mécanique	141.00 \$/heure
Tracteur «Trackless»	120.00 \$/heure
Souffleur à neige avec loader	253.00 \$/heure
Camion 10 roues	106.00 \$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	132.00 \$ / heure
Camion de service	85.00 \$/heure
Loader	139.00 \$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Génératrice (10 000 watts)	65.00 \$/heure Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts)	27.00 \$/heure Équipement seulement
Location resurfaceuse	80 \$ / jour
Location resurfaceuse	368 \$ / semaine

Un minimum de trois (3) heures sera facturée pour les équipements et opérateur ci-hauts mentionnés.

Location de la boîte de tranchée	385 \$ / semaine (livraison non incluse)
	225 \$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	85 \$ / heure + 139 \$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
*Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	12.00\$/voyage(camion 10 roues) 14.30\$/voyage(camion 12 roues) 18.50\$/voyage(Remorque 2 ess/26ton) 23.5\$/voyage(Remorque 3 ess/33ton) 26.50\$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main d'œuvre rendu aux citoyens ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure – majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux Le minimum du taux horaire pour tout directeur est de 67.00 \$/heure
Tout autre service de main d'œuvre rendu pour les non résidents de la municipalité	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux majoré de 15% pour les frais d'administration
Responsable – Environnement et gestion des eaux	58.00 \$ / heure

ARTICLE 13.2 : SERVICES RENDUS – TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durant les heures régulières de travail : Sans frais ➤ Urgence (bris de branchement ou refoulement) : Sans frais
---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En dehors des heures régulières de travail (sans urgence) : Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main d'œuvre)
Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle construction résidentielle ou non-résidentielle : 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuite ➤ Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante : Coûts réels des travaux ➤ Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante : Coûts réels des travaux
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Dommmages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gratuit
Cage à animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail)
Autres services rendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux

ARTICLE 13.2 SERVICES RENDUS – ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	<p>De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux</p> <p>De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau): À la charge de la Ville</p>
Frais pour réparer ou localiser l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un élément de négligence est constaté : Coûts réels des travaux ➤ Valve cassée ou usure normale : Sans frais
Déplacement d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2,10\$ par mètre cube
Raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc (branchements inexistants)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur de l'emprise de rue : À la charge de la Ville ➤ Sur la propriété privée : Coûts réels des travaux
Raccordement de compteurs d'eau (Nouvelle construction résidentielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compteur d'eau fourni par la Ville (Sans frais) ➤ Installation : Responsabilité du propriétaire (à ses frais)
Dommmages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration

ARTICLE 14 : CHEQUE SANS PROVISION

La Ville de Valcourt facturera un montant de 35.00 \$ (trente-cinq dollars) pour tout chèque sans provision.

ARTICLE 15: TAUX D'INTÉRÊT

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2022.

Annexe « A »

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOÛT
Maison unifamiliale	241.00 \$	174.00 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples		
- Unité de logement de moins de 2 pièces	150.00 \$	109.00 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	241.00 \$	174.00 \$
Logement non habitable	102.00 \$	109.00 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée à la rue	102.00 \$	109.00 \$
- Place d'affaire (en résidence privée) - Moins de 3 employés <i>(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux pour l'unifamiliale)</i>	99.00 \$	109.00 \$
Place d'affaire ou bureau professionnel		
- Moins de 3 employés	169.00 \$	125.00 \$
- 3 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	469.00 \$	337.00 \$
Magasin		
- Moins de 3 employés	169.00 \$	125.00 \$
- 3 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	469.00 \$	337.00 \$
- 21 à 30 employés	631.00 \$	450.00 \$
- 31 employés et plus	743.00 \$	533.00 \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets		
- Moins de 25 places	273.00 \$	195.00 \$
- 26 à 50 places	535.00 \$	385.00 \$
- 51 à 75 places	802.00 \$	581.00 \$
- 76 à 100 places	1 059.00 \$	652.00 \$
- Plus de 100 places	1 204.00 \$	869.00 \$
Garage ou Station service		
- sans lavage véhicule	241.00 \$	174.00 \$
- avec lavage véhicule	492.00 \$	348.00 \$
Salon funéraire	241.00 \$	174.00 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	150.00 \$	109.00 \$
Bureau de poste	241.00 \$	174.00 \$
Garderie	310.00 \$	217.00 \$
Résidence pour location de chambres	871.00 \$	621.00 \$
Résidence à logement pour personnes âgées	179.00 \$/unité de logement	130.00 \$/unité de logement
Piscine privée		
- Permanente	74.00 \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètres et plus	74.00 \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètres (inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	46.00 \$	N/A
Tarif pour transporteur par camion citerne	3.77 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.05 \$ / m3	N/A

Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	471.00 \$	337.00 \$
- 21 à 30 employés	743.00 \$	532.00 \$
- 31 à 40 employés	936.00 \$	679.00 \$
- 41 employés et plus	1 204.00 \$	869.00 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs (aucun compteur d'eau)	163 629.00 \$	124 83400 \$
Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	481.00 \$	300.00 \$
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	481.00 \$	300.00 \$
Immeuble comprenant des locaux multiples (place d'affaire, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	169.00 \$	125.00 \$
- 3 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	471.00 \$	337.00 \$
- 21 à 30 employés	631.00 \$	450.00 \$
- 31 employés et plus	743.00 \$	533.00 \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.

Adopté par la résolution 010-22-01-10

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN DEUX MIL VINGT ET UN.

Pierre Tétrault, Maire

M^e Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2021
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ 13 décembre 2021
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 10 janvier 2022
DATE PUBLICATION : 11 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 01 janvier 2022
SITE INTERNET 11 janvier 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 639
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 639 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 janvier 2022.

M^e Lydia Laquerre
Greffière

DOCUMENT DE TRAVAIL